



## INFORMATIONS PRATIQUES

Galerie Joseph  
116 rue de Turenne, 75003  
Paris, France

**Montage galerie** : Jeudi 23 octobre 2025 de **12h30 à 20h**

Vendredi 24 octobre 2025 de **9h à 14h**

**Preview collectionneurs et presse** : Vendredi 24 octobre 2025 de **15h à 18h**

**Vernissage VIP** : Vendredi 24 octobre 2025, de **18h à 22h**

**Accès exclusif aux VIPs**: Samedi 25 au lundi 27 octobre 2025 de **11h à midi**

**Ouverture au public** : Samedi 25 octobre 2025 de **midi à 20h**

Dimanche 26 octobre 2025 de **midi à 20h**

Lundi 27 octobre 2025 de **midi à 19h**

**Démontage galerie** : Lundi 27 octobre 2025 de **19h à 22h**

Mardi 28 octobre 2025 de **8h à midi**

---

### Dates à retenir

- Projet curatorial, biographies des artistes et visuels des œuvres présentées en **haute définition (300 dpi)** à envoyer **au plus tard le 2 juin 2025**
- 1<sup>er</sup> acompte de 50% du montant total à régler à réception de facture
- 2<sup>ème</sup> acompte de 50% du montant total à régler **avant le 2 juin 2025**



menart-fair.com



Menart Fair



menart\_fair



MENART FAIR



MENART Fair

Paraphez ici :

Nous vous remercions de bien vouloir **parapher** chacune des pages du présent document et d'y **apposer la date ainsi que votre signature sur la page 9**

## Informations galerie

Nom de la galerie :

Propriétaire(s) de la galerie :

Lettre à utiliser pour classement  
alphabétique :

E-mail(s) propriétaire(s) :

Année de création :

Adresse :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessous) + nom :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone : +

Site Web :

Instagram :

Facebook:

Directeur de la galerie :

E-mail directeur :

Paraphez ici :

## Contact pour le dossier de participation

Civilité, prénom, nom :

Position :

E-mail :

Téléphone fixe : +                      Téléphone portable : +

## Information complémentaire

Numéro de TVA intracommunautaire :  
(pour les galeries européennes)

**540 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> + 1.500 € Hors Taxe\***

\*(Communication & frais marketing)

Modules	m <sup>2</sup>	Prix unitaire H.T. (inclus frais marketing)
Module galerie <i>Secteur Revealing*</i>	3	3.000 € H.T.      * artiste à découvrir (solo show) (3m L x 2.5m HT)
Surface souhaitée HT 2.5m / 3m	...	540 € HT x ..... m <sup>2</sup> + 1.500 € H.T. = ..... € H.T.

Les emplacements seront alloués en fonction de l'ordre de réception des candidatures et nous ferons tout notre possible pour répondre à votre demande de surface.

Paraphez ici :

## Menart Fair Paris 2025

Présentation de votre projet pour **Menart Fair Paris 2025**

### Artistes proposés : (Merci de respecter la parité Homme / Femme)

Les œuvres que vous aurez sélectionnées pour votre stand ne pourront pas avoir déjà été présentées sur une autre foire nationale ou dans les pays européens et/ou limitrophes dans **les six mois précédant Menart Fair Paris 2025** :

Prénom, Nom	Instagram	Facebook
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		

Merci d'envoyer le projet curatorial et/ou scénographique, complété d'une biographie de 200 mots maximum par artiste présenté à la Direction artistique de la foire, ainsi que trois visuels minimum (**en 300 dpi**) des œuvres ou séries d'œuvres prévues à **Menart Fair Paris 2025**, libres de droit. Si les œuvres sont en cours de production, merci de soumettre des visuels des travaux les plus récents de l'artiste. Tout changement et/ou rajout d'artistes, post validation de votre candidature, devra impérativement nous être soumis à la Direction artistique.

Merci de nous envoyer ces documents à l'adresse suivante (voir encadré ci-dessous) :

Helena Schümmer  
Coordination & Développement artistique  
coordinator@menart-fair.com

Paraphez ici :

25-27 octobre 2025

Galerie Joseph  
116 rue de Turenne, 75003, Paris

# Règlement général de la foire

## 1. DÉFINITION

- « Candidat » désigne toute galerie de statut professionnel qui soumet un dossier de candidature à la direction de la foire.
- « Dossier de candidature » désigne le dossier d'admission à la foire, incluant:
  - Les informations sur la galerie et les artistes
  - Le projet d'exposition pour **Menart Fair Paris 2025**
  - Le règlement daté et signé
  - Les images d'œuvres (au moins 3 par artiste en 300 dpi), libres de droit.
- « Contrat » désigne le contrat de participation à la foire, composé du dossier de candidature (sujet à accord de l'organisateur par écrit) et du règlement général de la foire.
- « Exposant » désigne le professionnel de l'art qui participe à la foire à la suite de l'accord de la Direction de la foire.
- « Dossier technique » désigne le manuel contenant les informations sur l'installation des stands, les options supplémentaires pour les exposants et les bons de commande pour ces options.
- « Foire » désigne **Menart Fair Paris 2025**, foire d'art contemporain, du **25 au 27 octobre 2025** (VIP Opening le **24 octobre 2025**) à la **Galerie Joseph, 116 rue de Turenne, 75003, Paris**
- « Organisateur » désigne la société FANNART SAS, 3 rue Duban, 75016 Paris, France.
- « Lieu de la foire » désigne la **Galerie Joseph, 116 rue de Turenne, 75003, Paris.**
- « Frais de communication & marketing » désigne un montant non remboursable de 1.500 € HT (+ 20% TVA-sociétés françaises)
- « Frais de participation » désigne les frais payés par l'exposant à l'organisateur pour participer à la foire. Ces frais comprennent le stand pour la durée de la foire tel que décrit dans le dossier de candidature, + 20% de TVA (sociétés françaises).
- « Direction artistique » désigne l'équipe qui examine les dossiers de candidature et approuve les exposants, et les emplacements.
- « Stand » désigne l'espace qui est alloué à l'exposant dans les locaux de la foire pour la durée de la foire. Cet espace est attribué par l'organisateur.

## 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Menart Fair Paris 2025**, foire d'art contemporain organisée par la société FANNART SAS, du **25 au 27 octobre 2025** (presse + ouverture VIP, le **24 octobre 2025**) à la **Galerie Joseph, 116 rue de Turenne, 75003, Paris.**

Toute galerie de statut professionnel doit présenter des artistes de la région MENA (l'Algérie, le Bahreïn, l'Égypte, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman, la Palestine, le Qatar, l'Arabie Saoudite, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, les Émirats Arabes Unis, le Yémen et zones limitrophes) et peut soumettre un dossier de candidature à l'appréciation de la Direction de la foire.

## 3. SÉLECTION

Toute candidature pour la participation à la foire doit être examinée par la Direction de la foire. Tout candidat doit soumettre son dossier de candidature dûment rempli et signé à l'organisateur.

Dans l'éventualité où le dossier de candidature envoyé ne comporte pas toutes les pièces et les visuels demandés, le département communication de la foire ne pourra garantir la bonne communication de la galerie (retenue par la Direction de la foire) sur tous les supports prévus par le plan média.

La signature et l'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement général du contrat par le candidat et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité des frais de participation, sauf en cas de rejet de son dossier de candidature par la Direction de la foire.

La Direction artistique analyse chaque dossier de candidature et se réserve le droit de valider ou non la participation du candidat. Le dossier de candidature adressé à l'organisateur restera en sa possession et ne sera pas retourné au candidat, qu'il participe ou non à la foire. L'organisateur se réserve le droit de disposer de ces documents comme bon lui semble.

Paraphez ici :

## 4. ADMISSION & RÈGLEMENT

Les galeries sélectionnées par la Direction de la foire recevront un courriel de l'organisateur stipulant qu'elles sont admises à exposer à **Menart Fair Paris 2025**.

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisateur entraîne l'adhésion définitive de l'exposant et de ses collaborateurs à toutes les clauses du présent règlement général. L'exposant s'engage à les appliquer sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.

## 5. RÈGLEMENT DES FRAIS

### A. FRAIS DE COMMUNICATION & MARKETING :

1.500 € HT (+20% TVA - sociétés françaises) non remboursables à régler avec l'envoi du dossier de participation.

### B. FRAIS DE PARTICIPATION :

- Prix du stand = 540 € HT / m<sup>2</sup> (+20% TVA sté françaises).  
- Dès notification par l'organisateur de l'acceptation de la candidature à **Menart Fair Paris 2025**, l'exposant devra régler les frais de participation selon l'échéancier suivant :

- 1er acompte de 50% du montant total TTC à la réception de la facture
- 2ème acompte de 50% du montant total TTC (au plus tard **le 2 juin 2025**)

Dans l'éventualité, où les acomptes ne seraient pas respectés selon l'échéancier donné, la société organisatrice, FANNART SAS, (en accord avec la Direction artistique) se réserve le droit de réattribuer le stand et l'emplacement réservé.

- Paiement par chèque sur une banque française à l'ordre de FANNART SAS, à renvoyer à : FANNART SAS, 3 rue Duban, 75016 Paris, France.

- Paiement par virement bancaire (il est obligatoire de joindre la copie de l'avis du virement bancaire et le numéro de facture), merci de mentionner impérativement sur les ordres de virements la mention expresse : « **règlement sans frais pour FANNART SAS** » et le numéro de facture. Voici le RIB ci-après, et d'indiquer la raison sociale de la galerie.

Les frais de participation comprennent:

- Les cloisons de séparation de 2,50 et de 3 m de hauteur, recouvertes de coton gratté
- Éclairage général
- Une enseigne avec le nom de la galerie, le pays et/ou ville
- Accès wifi
- 4 badges par galerie (tout badge supplémentaire sera facturé 10 € HT)

### • Invitations VIP :

- 50 invitations numériques VIP (valables pour chaque exposant) seront envoyées par la Direction de la foire, afin de respecter les clauses et conditions du lieu de la foire.

La preview collectionneurs se fera le **24 octobre 2025 de 15h à 18h**, sur invitation.

Le vernissage VIP se fera le **24 octobre 2025 de 18h à 22h**, sur invitation.

La foire sera ouverte au public, le **samedi 25 octobre 2025 de midi à 20h**, le **dimanche 26 octobre 2025 de 11h à 20h** et le **lundi 27 octobre 2025 de midi à 19h**.

Préouverture quotidiennes pour les VIP, muni de leur invitation: **samedi 25 au lundi 27 octobre 2025 de 11h à midi**.

\* La fiche d'invitation VIP à remplir vous sera envoyée avec le dossier technique.

### Les frais de communication comprennent :

Promotion de la galerie et de ses artistes en amont et pendant la foire sur les réseaux sociaux, dans la presse locale et internationale, dans le catalogue digital de la foire envoyé aux collectionneurs et institutions ainsi que sur le site de la foire (voir campagne marketing dans le dossier de présentation)

### C. FRAIS ADDITIONNELS :

Un dossier technique accompagné de bons de commande pour les options et les badges sera envoyé le **20 mai 2025**.

Les bons de commande sont à retourner au plus tard le **20 juin 2025** accompagnés du paiement pour la globalité des options supplémentaires choisies.

Bank	CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE
Account holder	S.A.S FANNART
SWIFT	AGRIFRPP882
IBAN	FR76 1820 6002 7365 0775 0760 940

Paraphez ici :

---

## 6. RETRAIT DE CANDIDATURE & ANNULATION DE PARTICIPATION

Un candidat peut annuler son dossier de candidature avec la décision de la Direction de la foire avant le **20 mai 2025**. Les frais de communication & marketing de 1.500 € HT ( + 20% TVA - Sociétés françaises) ne sont pas remboursables. La totalité des frais de participation est due dès l'acceptation du dossier par l'organisateur selon l'échéancier indiqué.

Si un exposant souhaite annuler sa participation avant le **2 juin 2025**, il doit en faire la demande par écrit à l'organisateur.

- Jusqu'au **2 juin 2025** (inclus) : en cas d'annulation de la part de l'exposant 50% des frais de participation sont dus ainsi que les frais de communication & marketing.

- A partir du **3 juin 2025** (inclus) : en cas d'annulation de la part de l'exposant, 100% des frais de participation sont dus. L'intégralité des frais de communication et des additionnels engagés reste dus quelle que soit la date d'annulation.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture de la foire, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

En cas d'annulation de la foire imposé par l'État, les frais de participation à la foire seront remboursés à chaque exposants à 30%. L'intégralité des frais de communication & marketing restent dus. Ou les montants seront conservés pour une date ultérieure de la foire et les frais de marketing seront à nouveau exigés.

---

## 7. PRÉSENTATION DES ŒUVRES

L'organisateur a le droit de connaître toute information relative aux œuvres présentées et se réserve le droit d'exclure les œuvres qui ne correspondent pas à l'objet de la foire ou non conformes à la législation en vigueur, ceci aux frais de l'exposant.

Toute œuvre présentée sur le stand et non validée par la Direction artistique se verra retirée par l'organisateur sans aucun délais. L'exposant s'engage à ne pas dépasser les limites de son stand ni causer de gêne visuelle ou sonore aux stands avoisinants. Les parties communes doivent rester libres pendant toute la durée de la foire.

---

## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Exposant garantit à l'Organisateur qu'il détient sur ces actifs l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Il garantit qu'ils ne constituent pas une contrefaçon, et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient.

---

## 9. DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières, en respectant les dates indiquées dans le dossier technique, pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

---

## 10. REPARTITION DES STANDS

Les emplacements de stand seront attribués à la discrétion de l'organisateur. L'organisateur ne peut garantir un emplacement particulier. Les demandes spéciales seront prises en compte par l'organisateur qui y répondra dans la mesure du possible. Une demande spéciale ne peut constituer une condition de participation ni dispenser un exposant de ses obligations de paiement sous contrat. Les organisateurs se réservent le droit de déplacer un emplacement attribué, d'en modifier la forme, ou encore de transférer un ou des emplacements attribués à un exposant ou à un groupe d'exposants vers un ou plusieurs autres emplacements, si des motifs d'organisation générale l'exigent. La mise en œuvre d'un tel droit ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement quelconque en faveur de l'exposant.

---

## 11. OCCUPATION & AGENCEMENT DU STAND

L'exposant doit occuper le stand pendant toute la durée de la foire, durant les heures d'ouverture au public et aux partenaires de la foire. Le stand devra être occupé par les seuls signataires du contrat de participation et nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son stand.

L'exposant s'engage à respecter l'apparence générale de la foire. Tout éclairage, meuble ou équipement supplémentaire – à l'exception de ceux proposés dans le dossier technique – devra faire l'objet d'un accord écrit de l'organisateur.

L'exposant doit laisser les emplacements, décors, et matériel mis à sa disposition dans l'état où il les a trouvés. Si l'exposant endommage la pièce où se trouve son stand, sa restauration sera à la charge de l'exposant selon le constat réalisé le jour du démontage exposant.

Paraphez ici :

---

## 12. NETTOYAGE

Le nettoyage et l'entretien des sols des parties communes (entrée, zones de circulation, espaces de repos) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. L'exposant s'engage à maintenir une bonne tenue de son stand et assure les frais de nettoyage de son stand.

---

## 13. MONTAGE & DÉMONTAGE

L'exposant doit se procurer auprès de l'organisateur les badges nécessaires donnant accès à ses collaborateurs, artistes présents et prestataires durant les périodes de montage et démontage de la foire. L'accès aux locaux de la foire est directement contrôlé par la Galerie Joseph. L'organisateur n'est pas directement responsable des restrictions et conditions imposées par la Galerie Joseph, ni des coûts éventuels occasionnés par ces restrictions. Les horaires de montage et de démontage seront communiqués dans le guide technique de l'exposant. Les œuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public. Au cas où un des exposants n'aurait pas enlevé ses marchandises dans le temps imparti après la fermeture de la foire, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises, chez le transporteur agréé par la foire, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur.

---

## 14. SÉCURITÉ

Toutes les mesures nécessaires sont assurées par l'organisateur pour le gardiennage général de la foire pendant et en dehors des heures d'ouverture et pendant les jours d'installation et de démontage. Les agents de sécurité ne seront pas responsables de la sécurité des stands individuels. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses œuvres et son propre matériel. Par mesure de sécurité, dès l'ouverture de la foire, rien ne pourra sortir des locaux de la foire sans un bon de sortie.

---

## 15. VENTES

Les ventes sont autorisées pendant la foire. Toutefois, par mesure de sécurité, l'exposant devra émettre un bon de sortie signé par l'exposant pour chaque pièce vendue portant clairement le nom de l'exposant, le numéro de stand, un descriptif de l'œuvre, et le nom de l'acquéreur avec son numéro de téléphone. Ce bon de sortie devra être confirmé par l'organisateur.

---

## 16. ASSURANCE

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. La responsabilité civile de l'exposant doit être assurée auprès de sa compagnie habituelle, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée de la foire (montage et démontage compris).

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci. L'exposant est responsable de la circulation et de la sécurité des visiteurs sur son stand. Il doit être assuré contre tous les risques encourus par les œuvres présentées, en particulier la perte, le vol, la casse, le feu, le dégât des eaux et d'une manière générale toute dégradation des œuvres pendant leur transport, accrochage, exposition et décrochage.

L'exposant et son assureur déclarent renoncer sur ces points à tout recours contre l'organisateur. En plus de la couverture obligatoire responsabilité civile, tous les exposants doivent s'assurer que les biens exposés et installés (matériel de l'espace d'exposition et accessoires de présentation) sont couverts en «Multirisques» : Incendie, vol, détérioration, durant l'exposition et pendant le transport vers et depuis l'événement.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages résultant de spectacles ou de représentations données par les exposants. L'exposant est responsable des dommages causés par les fournisseurs et autres personnels auxiliaires engagés par lui. Les exposants dérogent l'organisateur de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers et d'une manière générale pour tout élément non imputable à l'organisateur, agents et préposés. Il ne pourra être demandé de dommages et intérêts dus à l'organisateur dans le cas où la Galerie Joseph ne pourrait être utilisée par les exposants ou si son utilisation devait être interrompue par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Les œuvres d'art doivent être assurées par l'exposant, l'assurance souscrite par les exposants via l'organisateur ne les couvrant pas. L'exposant reste gardien de celles-ci tout au long de la foire (heures d'ouverture comme de fermeture de la foire montage et démontage inclus). À ce titre, il en assure la surveillance, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée à ce titre. En exécution des engagements pris vis-à-vis de la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule la foire, l'exposant renonce à tous recours contre cette société et ses assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. L'exposant s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours dans les mêmes termes que ceux figurant aux précédents alinéas.

Paraphez ici :

## 17. INTERDICTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions légales applicables, l'interdiction de fumer est totale. Les exposants doivent veiller au respect de cette interdiction sur et autour de leur emplacement.

## 18. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement général dans l'intérêt général de la foire et de statuer sur tous les cas litigieux non prévus par ce règlement. L'organisateur peut, en cas de force majeure, telle que incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, manifestation, perturbation de la paix civile, acte de terrorisme, ou toute autre cause hors de son contrôle, prendre la décision d'ajourner, de remettre, de limiter ou de prolonger la foire, d'en modifier les horaires et le lieu, d'annuler ou de limiter les activités prévues dans le cadre de la foire. Dans tous ces cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la participation ainsi que toute autre prestation est dû dans son intégralité. L'exposant ne peut se prévaloir du remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisateur.

## 19. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation d'un exposant doit être soumise, aux fins d'un règlement à l'amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la clôture de la foire adressé à la société FANNART SAS, 3 rue Duban, 75016 Paris, France. Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de contentieux le tribunal compétant sera le tribunal de commerce de Paris. Pour l'interprétation du règlement seul le texte français fait autorité.

Je certifie que mes renseignements sont exacts, et que j'ai bien pris connaissance du règlement.

Date et nom de la galerie :

Signature :

**Menart Fair Paris 2025**

est organisée par  
FANNART SAS, 3 rue Duban  
75016 Paris France.  
RCS : PARIS 894 658 442  
N° TVA intracommunautaire : FR82 894658442